



Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au sein de **La Fabrique de l'industrie**

Préambule

Le développement et l'utilisation grandissante des outils d'intelligence artificielle générative annoncent des bouleversements majeurs dans nos façons de travailler et de nous informer. Les possibilités qu'ils offrent en matière de création de contenu (textes, images, vidéos, musiques) mais aussi leurs limites quant à la fiabilité et l'intégrité des contenus qu'ils génèrent suscitent des interrogations au sein de La Fabrique de l'industrie.

La Fabrique de l'industrie est un laboratoire d'idées guidé par un souci de qualité, d'indépendance, d'ouverture et d'intégrité. Ses travaux visent à nourrir le débat public en données et en analyses objectives, de sorte qu'elle puisse se présenter comme une institution en laquelle les citoyens ont confiance.

En découlent les quatre règles suivantes.

Un. La Fabrique s'assure de la fiabilité et de la solidité scientifique de chacun de ses travaux. Cela signifie, entre autres, que ses sources sont plurielles, aussi exhaustives que possible et vérifiées.

Deux. La Fabrique verse au débat public des travaux qui confrontent les points de vue dans un esprit de neutralité.

Trois. La Fabrique ne s'inscrit jamais dans une démarche d'influence et s'assure d'œuvrer à la notoriété de ses travaux par différents canaux (médias, réseaux sociaux, etc.).

Quatre. La Fabrique donne accès gratuitement à l'ensemble de ses travaux sur plusieurs supports.



Les outils d'intelligence artificielle générative offrent des fonctionnalités permettant à La Fabrique de l'industrie de gagner en rapidité dans la réalisation de certaines tâches auxiliaires (appui à la constitution de la revue de littérature, recherche textuelle dans un texte,...) et d'améliorer l'attractivité des contenus publiés par l'équipe de communication (création de visuels, mise en avant des principaux messages,...). Néanmoins, ces outils ne doivent pas altérer la qualité de ses travaux, mettre en péril sa crédibilité et rompre le contrat de confiance qu'elle a établi avec ses lecteurs, ses financeurs et ses administrateurs.

C'est pourquoi la Fabrique de l'industrie a souhaité encadrer l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative par ses équipes, de manière à en garantir un usage raisonné et transparent.

Les principes d'utilisation de l'IA générative

La Fabrique de l'industrie autorise ses collaborateurs à utiliser les outils d'intelligence artificielle générative au service de la réalisation de leurs différentes tâches et de leurs travaux selon les conditions définies ci-dessous.

I/ Identification des sources et revue de littérature

La Fabrique de l'industrie s'autorise l'usage des outils d'intelligence artificielle pour la recherche documentaire et l'aide à la constitution d'une revue de littérature (traduction ou recensement des études pertinentes) lorsque le collaborateur souhaite diversifier sa recherche de sources. L'IA ne peut pas constituer le seul moyen de rechercher et d'accéder aux sources d'information pour une étude. Les sources d'une étude doivent être systématiquement vérifiées et validées.

Lorsqu'il recherche des éléments à des fins documentaires, le collaborateur doit être conscient que les outils d'IA peuvent reproduire les biais présents dans les données d'entraînement. Il est de sa responsabilité de vérifier ses sources et d'éviter la reproduction de tout contenu biaisé, discriminatoire ou offensant.

II/ Traitement et interprétation des données

Traitement

La construction de la problématique de recherche et de la méthodologie à mettre en œuvre est exclusivement réalisée par le collaborateur. La recherche d'aide méthodologique (lignes de code pour l'usage d'un logiciel de traitement de données, etc.) peut en revanche être effectuée à l'aide d'outils d'intelligence artificielle.

Interprétation

L'interprétation des données ou des résultats d'enquête, comme la construction des enseignements à en tirer, ne peuvent en aucun cas émaner d'un outil d'intelligence artificielle. Ce travail doit être exclusivement réalisé par le collaborateur.

III/ Rédaction

La Fabrique de l'industrie s'autorise l'usage d'outils d'intelligence artificielle pour aider à l'édition d'un texte (titrage, correction).

La Fabrique de l'industrie entend néanmoins continuer à se différencier par l'originalité et l'authenticité de ses contenus. Les outils d'intelligence artificielle générative ne peuvent pas se substituer au travail d'écriture ou d'analyse de ses équipes. Il est établi que, en matière de rédaction, ceux-ci présentent un risque de standardisation de la langue et d'effacement des différences culturelles. La Fabrique de l'industrie pose donc comme principe que **l'ensemble des contenus publiés sur ses supports sont rédigés par ses équipes ou par des contributeurs occasionnels** le cas échéant. La Fabrique de l'industrie s'interdit la publication ou la reproduction de textes directement générés par l'IA.

Elle garantit ainsi l'originalité de sa production éditoriale à l'ensemble de son audience.

IV/ Réalisation d'images ou de vidéos

La Fabrique s'autorise le recours à l'intelligence artificielle pour créer des images, notamment au service de la communication. Néanmoins, ces outils doivent être utilisés de manière à ne pas risquer de propager de fausses informations ou de contrevenir au droit à l'image et aux droits d'auteur.

Ainsi, les images créées par l'IA et publiées par La Fabrique de l'industrie ne peuvent pas être des photos contenant des individus qui n'auraient pas cédé leurs droits de reproduction à l'artiste.

La Fabrique de l'industrie ne publie pas d'images ni de vidéos modifiées par l'intelligence artificielle, de façon à préserver le travail de création de l'auteur de l'œuvre initiale (illustrateur, photographe, peintre, réalisateur...).

Lorsque La Fabrique de l'industrie publie une image générée par l'IA, celle-ci doit être identifiée et signalée comme telle aux lecteurs ou aux internautes.

Choix des outils d'IA générative

La Fabrique de l'industrie reste attentive à l'évolution réglementaire en matière de certification des outils d'intelligence artificielle. Elle pourra s'autoriser, le cas échéant, à tenir compte de cette certification comme critère d'utilisation de ces outils.

Les droits d'auteur

Considérant sa qualité d'éditeur, La Fabrique de l'industrie est attachée à la défense des droits d'auteur.

La Fabrique de l'industrie suit avec intérêt l'évolution de la législation visant à encadrer l'IA, et en particulier la possible obligation pour les éditeurs de logiciels d'intelligence artificielle de citer leurs sources.

En parallèle, La Fabrique de l'industrie s'interroge sur la possibilité de bloquer l'accès à son contenu pour l'entraînement des outils d'intelligence artificielle.

Ce cadre général a vocation à être adapté aux évolutions des outils d'IA, en fonction des enseignements que La Fabrique de l'industrie tirera de leur utilisation. Il peut également servir de base pour mener une réflexion plus large, avec l'ensemble des think tanks qui le souhaitent et les concepteurs de logiciels d'IA qui se nourrissent des contenus produits par les think tanks.

2025

la

Charte d'utilisation